

UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Motion de la CE de l'UD 17 du 31 août 2017

La Commission exécutive de l'Union Départementale FO 17, réunie le 31 août 2017 à Rochefort,

- confirme sa motion du 6 juin 2017 dans laquelle elle invitait les syndicats FO du département

*« à informer les syndiqués et les travailleurs des conséquences des annonces gouvernementales et à se préparer à la mobilisation pour faire aboutir leurs revendications : **Abrogation de la loi « Travail »**, Fin des politiques d'austérité, Arrêt de toutes les contre-réformes, Défense des services publics, Augmentation des salaires et des pensions »*

- rappelle que le congrès de l'Union départementale, le 19 mai dernier, affirmait dans sa résolution générale la nécessité d'abroger Loi Travail :

« Ultra minoritaire, imposée à coups de 49-3, la loi Travail détruit des droits collectifs et accroît les inégalités ainsi que la précarité, dans la continuité du pacte budgétaire européen et du pacte de responsabilité. L'inversion de la hiérarchie des normes qui concerne, dans un premier temps, le temps de travail et la poursuite des travaux de réécriture du Code du travail s'inscrit dans une destruction programmée des conventions collectives de branches par le transfert de pans entiers du droit du travail et de la négociation collective au niveau de l'entreprise anticipant celle des statuts de la fonction publique. La remise en cause des majorations des heures supplémentaires, la facilitation des licenciements et l'affaiblissement de la médecine du travail sont au cœur de cette loi.

Pour faire suite aux mobilisations contre le projet de loi, le congrès de l'Union Départementale FORCE OUVRIERE se prononce pour l'abrogation de cette loi. »

- La Commission exécutive rejette la loi travail XXL et exige le retrait des projets d'ordonnances.
- Le contenu des ordonnances est clairement celui dénoncé dans l'appel intersyndical départemental FO – CGT – FSU du 3 juillet 2017, toujours d'actualité :

« Nos organisations rappellent qu'elles refusent

** l'inversion de la hiérarchie des normes ; la primauté de l'accord d'entreprise sur la convention collective nationale organiserait le dumping social*

** la précarisation du contrat de travail avec le « CDI de projet », CDD déguisé*

** le referendum d'entreprise qui permettra à l'employeur de faire du chantage à l'emploi, au salaire, au temps de travail...*

** la fusion de toutes les instances représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégué du personnel, CHSCT, délégués syndicaux) pour diminuer les moyens d'actions et de défense des salariés*

** les licenciements facilités, le plafonnement des indemnités prud'homales »*

- La Commission exécutive estime indispensable d'organiser la résistance à cette casse du Code du Travail.
- Par conséquent, la CE appelle à la grève et aux manifestations le mardi 12 septembre 2017
- Elle mandate sa délégation à la rencontre intersyndicale départementale du lundi 4 septembre (pour rechercher les conditions de l'action commune sur la base du communiqué commun du 3 juillet 2017.

Rochefort, le 31 août 2017

Adoptée à l'unanimité (2 abstentions)